



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/IND/3
6 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Première session
Genève, 7-18 avril 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Inde

Le présent rapport est un résumé de 37 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient aucune opinion, vue ou suggestion émanant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les renseignements qui y figurent ont été systématiquement référencés dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence d'informations sur certaines questions ou le manque d'intérêt pour ces questions particulières peut être dû à l'absence de communications des parties prenantes concernant celles-ci. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des événements qui se sont produits après le 1^{er} janvier 2004.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales

1. La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) indique qu'elle s'emploie à faire ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention contre la torture². People's Forum for UPR indique pour sa part que l'Inde n'a pas encore ratifié, entre autres instruments: la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques³. Amnesty International mentionne en outre que l'Inde n'a pas encore signé le Statut de Rome du Tribunal pénal international⁴. Le Réseau des peuples autochtones et tribaux d'Asie (Asian Indigenous and Tribal Peoples Network – AITPN) et le Groupe de travail international sur les questions autochtones (International Working Group on Indigenous Affairs – IWGIA) signalent que l'Inde n'a pas encore ratifié la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants⁵.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. People's Forum for UPR estime que les normes internationales ne s'appliquent pas directement en Inde et que le Gouvernement n'a pas mis sa législation en conformité avec les traités ratifiés⁶.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

3. La CNDH décrit son rôle comme étant complémentaire de celui de l'appareil judiciaire. Elle déclare s'être attaquée à nombre de questions comme la traite des femmes et des enfants, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, les disparitions de personnes, les déplacements de population dus aux catastrophes, aux conflits et au développement, le travail des enfants, les décès et les viols en garde à vue, les prisons et les handicapés, non seulement en s'occupant de cas individuels, mais aussi en adoptant des principes directeurs à l'intention des organismes d'application⁷. People's Forum for UPR indique que les principes directeurs émis par les institutions nationales des droits de l'homme, notamment ceux concernant les viols, les décès en garde à vue et les «morts au cours d'un engagement», ne sont pas appliqués⁸.

4. People's Forum for UPR estime que le Gouvernement ne s'est pas conformé aux Principes de Paris en ce qui concerne la CNDH et les commissions nationales chargées des femmes, des minorités, des castes et tribus «énumérées», des enfants et des tribus «non répertoriées», du fait que des pouvoirs, des fonds et des moyens n'ont pas été attribués à ces organes, et qu'ils n'ont pas d'autonomie⁹. D'après Human Rights Watch (HRW), les nominations des membres et des présidents de la CNDH sont politiques, ce qui influe sur le fonctionnement de l'institution. La CNDH ne peut pas enquêter de manière indépendante sur des violations commises par les forces armées conformément à l'article 19 de la loi sur la protection des droits de l'homme¹⁰. Amnesty International indique qu'en vertu de l'article 36 2) de cette loi, la CNDH est habilitée à connaître uniquement des plaintes portant sur des faits qui remontent à moins d'un an¹¹. HRW recommande de modifier la loi pour permettre expressément à la CNDH d'enquêter en toute indépendance sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces armées¹². L'Institut cachemirien des relations internationales (Kashmir Institute of International Relations – KIIR) ajoute que la CNDH n'est pas compétente pour le Jammu-et-Cachemire¹³.

5. La CNDH indique qu'il existe dans certaines parties du pays, notamment le Jammu-et-Cachemire, la région nord-est et quelques autres États, une menace activiste et terroriste. Les forces armées de l'Union, notamment des forces paramilitaires, ont été déployées dans certaines zones de troubles pour aider les autorités des États concernés à gérer les problèmes de sécurité internes. De temps à autre, il est fait état de violations des droits de l'homme commises par les forces chargées d'opérations antiterroristes, et lorsqu'elle reçoit de telles plaintes, la Commission demande aux autorités concernées de lui faire rapport. L'armée a diffusé à tous les échelons des consignes strictes sur le respect des droits de l'homme pendant les opérations menées dans ces régions¹⁴.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

6. Amnesty International déplore que l'Inde demeure réticente pour coopérer avec le système des procédures spéciales de l'ONU¹⁵. People's Forum for UPR relève que la plus grande démocratie du monde n'a pas adressé d'invitation permanente aux experts chargés de mandat au titre des procédures spéciales¹⁶.

B. Mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

7. HRW note que malgré l'existence de lois protégeant les droits de l'homme, l'Inde n'est pas parvenue à appliquer convenablement des lois et des politiques tendant à protéger ses populations marginalisées, en particulier les Dalits, les groupes tribaux, les minorités religieuses, les enfants et les femmes¹⁷.

8. La CNDH indique que le système social, culturel et religieux de type patriarcal, fondé sur l'idée que la lignée familiale se transmet par l'homme, explique en grande partie le statut secondaire de la femme en Inde. La conséquence est un souhait marqué d'éviter la naissance d'un enfant de sexe féminin dans les familles, qui se traduit par une baisse alarmante du taux de naissances féminines. Dans certaines régions du pays, les parents choisissent d'avorter si l'enfant est une fille¹⁸. People's Forum for UPR indique que dans tout le nord de l'Inde, on observe une inversion de la proportion des sexes à la naissance imputable à la destruction de fœtus féminins¹⁹. Le Forum fait observer que les mauvais indicateurs socioéconomiques et les statistiques déplorables de l'éducation et de la santé procréative et sexuelle montrent bien que les femmes sont de plus en plus marginalisées dans le processus de développement et dans les programmes politiques²⁰.

9. D'après Christian Solidarity Worldwide (CSW), le système de castes demeure omniprésent et déterminant dans la société indienne, au détriment de la condition sociale, des conditions de vie et des perspectives socioéconomiques des Dalits, ou castes «répertoriées», qui constituent 16 % de la population (soit au moins 167 millions de personnes)²¹. People's Forum for UPR et le Centre de surveillance des déplacements de population internes du Conseil norvégien pour les réfugiés (Internal Displacement Monitoring Centre – IDMC) indiquent que les Dalits demeurent victimes de la ségrégation et n'ont pas accès à des lieux et services publics comme les lieux de culte et l'approvisionnement en électricité et en eau²². Selon le Front démocratique populaire du Tripura (Tripura People's Democratic Front – TPDF), la discrimination à l'égard des Dalits comprend l'inégalité des chances dans l'enseignement, la privation des droits économiques, la discrimination

religieuse, un système de soins médicaux médiocre et des violences à l'égard des femmes²³. CSW indique que les Dalits déclarent subir une discrimination non seulement dans les relations sociales normales mais aussi dans leurs rapports avec l'administration. Les Dalits instruits vivant dans les villes se heurtent à des formes de discrimination plus subtiles, notamment en matière d'emploi et de carrière²⁴. Le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme – MIDRA (International Movement against All Forms of Discrimination and Racism – IMADR) et la Fédération luthérienne mondiale – FLM (Lutheran World Federation – LWF)) soulignent que l'absence de statistiques détaillées sur certains aspects de la discrimination fondée sur la caste empêche de procéder à des analyses approfondies et à une planification ciblée, ce qui pourrait contribuer à la discrimination à l'égard des Dalits concernant le droit à la terre, au logement, à la santé, à l'éducation et à l'emploi²⁵.

10. La Société pour les peuples menacés – SPM (Society for Threatened Peoples – STP) indique qu'en dépit des garanties constitutionnelles existantes, les tribus «répertoriées» ou adivasis se heurtent depuis des générations à plusieurs types de discrimination. De ce fait, la situation de ces populations sur les plans de la santé, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et de la représentation politique laisse beaucoup à désirer. Outre ces difficultés, le problème central reste celui des droits fonciers des Adivasis²⁶. L'AITPN et l'IWGIA ajoutent que bon nombre des groupes tribaux particulièrement vulnérables sont au bord de l'extinction²⁷. People's Forum for UPR estime que la «loi sur les récidivistes» prend principalement pour cible certains groupes tribaux²⁸.

11. People's Forum for UPR signale que les minorités religieuses de l'Inde sont en butte à la persécution, à la stigmatisation et à la marginalisation dans les domaines économique, social et politique. Le Comité du juge Sachar a fait un constat analogue en 2007²⁹. La Commission islamique des droits de l'homme relève une tendance fâcheuse à imputer les incidents «liés au terrorisme» à des organisations musulmanes, la presse s'en faisant immédiatement l'écho. Si les soupçons ne sont pas confirmés, la presse ne publie pas d'articles pour corriger l'information initiale³⁰. Cinq ans après les violences intercommunautaires de 2002 dans l'État du Gujarat au cours desquelles plus de 2 000 personnes ont été tuées, Amnesty International reste préoccupée des conséquences persistantes de cette violence sur la minorité musulmane, dans la mesure où selon de nombreuses sources, les populations musulmanes feraient l'objet d'un boycottage économique et social, et près de 5 000 familles vivraient dans des «colonies de secours» dépourvues des infrastructures minimum et sans que les autorités du Gujarat s'en soucient³¹. Partners for Law in Development (PLD) signale que le projet de loi de 2005 sur la violence intercommunautaire a été largement débattu par la société civile et vivement critiqué sur le fait qu'il n'a pas mis un terme à l'impunité et à la complicité des pouvoirs publics, et ne réprime pas les délits visant les femmes³². People's Forum for UPR relève que le projet de loi ne définit pas le génocide³³.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

12. People's Forum for UPR indique que les décès en garde à vue, les «décès au cours d'un engagement», l'utilisation inconsidérée et disproportionnée des armes à feu et les disparitions forcées sont la cause de violations nombreuses du droit à la vie. La CNDH signale 136 décès en garde à vue et 1 357 décès en détention provisoire. People's Forum for UPR fait état de 122 décès au cours d'un engagement³⁴.

13. D'après Liberation, l'Inde dispose de toute une série de lois draconiennes visant théoriquement à lutter contre le terrorisme, mais qui sont utilisées en fait par les agents de l'État pour porter atteinte aux droits de l'homme³⁵. Liberation et Action Aid India (AAI) mentionnent, parmi ces lois, la loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, la loi de 1980 sur la sécurité nationale et la loi modifiée de 2004 sur la prévention des activités illicites³⁶. D'après

Liberation, la loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées reste en vigueur dans le Nagaland, le Manipur, l'Assam et certaines régions du Tripura. En outre, une version particulière de la loi est en vigueur au Jammu-et-Cachemire: la loi de 1990 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées (Jammu-et-Cachemire)³⁷.

14. Le Forum d'Asie du Sud pour les droits de l'homme (South Asia Forum for Human Rights – SAFHR) ajoute que le recours systématique à des lois antiterroristes, à des lois sur la détention provisoire et à la loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées a créé une situation où les disparitions, les détentions illégales, la torture en garde à vue, les violences sexuelles contre les femmes et les exécutions sommaires déguisées en «décès au cours d'un engagement» ont tendance à remplacer les méthodes normales d'investigation³⁸. Le Comité des droits de l'homme du Manipur note que l'invocation de la loi de 1958 dans cet État depuis un demi-siècle est une violation flagrante de droits inaliénables comme le droit à la vie. En vertu de l'article 4 a) de la loi de 1958, un sous-officier de l'armée indienne peut tirer avec intention de tuer sur simple présomption d'un délit défini par le Gouvernement. Les jeunes du Manipur sont parmi les principales victimes d'exécutions extrajudiciaires qui se produisent quotidiennement et régulièrement³⁹.

15. AAI et Liberation mentionnent aussi des lois promulguées par les États comme la loi de 1978 sur la sécurité publique au Jammu-et-Cachemire, la loi de 1992 sur les zones de troubles du Jammu-et-Cachemire, la loi spéciale de sûreté publique du Chhattisgarh de 2005 et la loi de sûreté des zones spéciales du Madhya Pradesh de 2002⁴⁰. Des recommandations en vue de l'abrogation ou de la révision des différentes lois nationales ou locales ont été faites par le Centre pour l'organisation, la recherche et l'éducation (Centre for Organisation, Research and Education – CORE) et AAI⁴¹.

16. Le KIIR signale que deux ans après l'abrogation de la loi sur la prévention du terrorisme, le dossier de toutes les personnes visées par cette loi n'a pas été pleinement réexaminé dans les délais prévus. Il fait état, par ailleurs, des inquiétudes d'organisations de défense des droits de l'homme au sujet de modifications apportées à la loi de prévention des activités illicites, qui ont conféré à l'État des pouvoirs spéciaux analogues à ceux qui figuraient précédemment dans la loi sur la prévention du terrorisme⁴².

17. Le World Peace Forum (WPF) note que l'article 4 a) de la loi de 1990 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées (Jammu-et-Cachemire) autorise les forces armées indiennes à «ouvrir le feu ou recourir d'une autre manière à la force, même pour tuer, contre toute personne» sans ordre de tirer⁴³. La loi sur la sécurité publique au Jammu-et-Cachemire permet de garder en détention administrative toute personne pendant une durée d'un an, au seul motif que cette personne est considérée susceptible de commettre à l'avenir un acte qui porterait atteinte à l'ordre public ou à la sécurité de l'État, rapporte le WPF. En vertu de l'article 8 2) de cette loi, les autorités sont habilitées à ne pas révéler à la personne concernée le motif de sa détention⁴⁴.

18. L'IDMC signale qu'il continue d'être fait état de nombreuses atteintes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme de la part des forces armées et des groupes militants armés au Jammu-et-Cachemire. On estime que depuis mars 2005, 15 320 civils ont perdu la vie dans l'État lors de violences liées à la contestation ou à l'activisme⁴⁵. L'IDMC ajoute qu'en Assam, les autorités ont déployé des forces de sécurité en grand nombre pour contenir l'insurrection. Ces forces se sont livrées à des arrestations et détentions arbitraires, à des actes de torture et à d'autres violences au cours d'opérations de ratissage. L'IDMC mentionne qu'il a été fait état d'atteintes graves au droit international humanitaire et aux droits de l'homme et d'exactions

commises par toutes les parties – les forces de sécurité, les maoïstes et les cadres de la Salwa Judum – dans le conflit du Chhattisgarh⁴⁶.

19. L'Asian Legal Resource Centre (ALRC) indique que la torture ne constitue pas un crime en Inde. Pour condamner un agent des forces de l'ordre pour des faits de torture, l'acte doit répondre à tous les critères applicables à tout autre délit prévu par le Code pénal indien. L'absence d'organisme indépendant chargé d'enquêter sur les cas de torture pendant la garde à vue est exploitée par les auteurs, qui savent que même si une plainte est déposée, une enquête en bonne et due forme ne sera pas diligentée⁴⁷. Amnesty International note que la pratique courante de la torture lors de la garde à vue – concernant notamment des membres de groupes marginalisés – est un fait largement reconnu, de même que l'ingérence politique et une corruption généralisée; en outre, les garanties protégeant les droits des détenus sont rarement appliquées⁴⁸.

20. Le Torture Prevention Centre India Trust (TPCIT) observe que les conditions de détention restent déplorable dans tout le pays⁴⁹. People's Forum for UPR note que d'après les statistiques de la CNDH pour l'année 2004, 70 % des détenus étaient en détention provisoire (en attente de jugement)⁵⁰. Il indique que 4 026 cas de viols d'enfants ont été enregistrés en 2005 et que dans bon nombre de cas, l'auteur du viol est un membre des forces de l'ordre⁵¹.

21. Le SAFHR ajoute que dans presque tous les postes de police de l'Inde, il est courant que les «prévenus» soient battus et maltraités. Les enquêtes montrent que la plupart des prétendus «délinquants» qui sont torturés et maltraités ainsi sont pauvres, sont membres de communautés comme les Dalits et de tribus ou de religions minoritaires comme l'islam et le christianisme⁵². Le TPDF signale que les chrétiens de l'Inde sont l'objet de menaces, d'agressions physiques et d'emprisonnement lorsqu'ils font du prosélytisme⁵³. Open Doors (OD) mentionne des incidents lors desquels des membres de minorités religieuses avaient été notamment victimes de passages à tabac, d'évictions ou d'actes de pillage, et se sont vu ensuite refuser le droit de porter plainte par la police locale⁵⁴. Le TDPF estime que les Sikhs sont également traités très injustement par le Gouvernement indien⁵⁵.

22. D'après People's Forum for UPR, les femmes continuent d'être la cible de violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques en Inde. Les femmes, celles en particulier de minorités tribales, dalits et religieuses, sont en proie à des délits sexuels et sexistes pendant et après des situations de conflit intercommunautaire ou de caste⁵⁶. D'après le rapport annuel de 2005 du registre national de la criminalité, il se produisait un délit contre des femmes toutes les trois minutes, un viol toutes les vingt-neuf minutes, une agression toutes les quinze minutes, un meurtre pour dot toutes les soixante-dix-sept minutes⁵⁷. People's Forum for UPR note d'après les statistiques du registre national de la criminalité que sur un total de 22 832 cas d'enlèvement de femmes, 43 % étaient aux fins de mariage; la police a enquêté en 2005 sur 56 709 affaires de sévices infligés par l'époux ou des proches⁵⁸. La Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSRR) fait état d'une étude réalisée par l'UNICEF et l'ONG Prayas qui révèle que 53 % des enfants âgés de 5 à 12 ans ont subi des sévices sexuels et que les responsables sont le plus souvent les parents, les tuteurs ou des proches. En outre, plus de la moitié des cas de sévices sexuels et de viol ne sont pas déclarés⁵⁹.

23. D'après le Centre for Reproductive Rights (CRR), de faux mariages sont souvent célébrés dans le but de faciliter la traite de jeunes femmes pour la prostitution⁶⁰. Sampada Gramin Mashila Santstha (SANGRAM) et VAMP notent que la législation actuelle ne protège pas les droits et la sécurité des personnes soumises à la prostitution et au travail sexuel⁶¹.

24. Dans des témoignages recueillis par CSW, des militants dalits affirment qu'une analyse fondée sur les castes des diverses formes contemporaines d'esclavage en Inde révèle que dans leur très grande majorité, les principales victimes de phénomènes comme la traite des êtres humains, l'esclavage sexuel et d'autres formes d'exploitation par le travail sont des Dalits ou des membres de castes «inférieures», qui subissent en particulier le système *devadasi* et les pratiques de travail servile et d'enlèvement manuel des ordures. CSW mentionne que les lois visant à empêcher ces formes d'exploitation sont très mal appliquées⁶². La CNDH indique qu'elle invite régulièrement les autorités des États à éliminer complètement la pratique nuisible de l'enlèvement manuel des ordures, et précise qu'en vertu d'une directive de la Cour suprême, cette pratique doit être complètement éliminée d'ici à 2009⁶³.

25. People's Forum for UPR rapporte que la situation des enfants reste précaire, en l'absence de programmes efficaces en faveur des enfants qui travaillent et en raison du recrutement d'enfants comme soldats, des violences sexuelles contre les filles et de la situation déplorable des jeunes en conflit avec la loi. Les enfants dalits et des tribus sont plus exposés que les autres aux mauvais traitements. La torture et les châtiments corporels sont monnaie courante⁶⁴. La CNDH fait aussi part de sa profonde préoccupation au sujet de la justice pour mineurs et de l'augmentation des cas de violence sexuelle⁶⁵. L'Initiative mondiale visant à mettre fin à tous les châtiments corporels infligés aux enfants (Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children – GIEACP) indique que les châtiments corporels sont licites au sein de la famille. Il n'y a pas dans la loi d'interdiction à l'échelle nationale concernant les châtiments corporels dans les écoles, encore qu'ils soient interdits par la loi dans certains États, et pas d'interdiction expresse de telles pratiques dans les établissements de placement. Le projet de loi à l'étude, qui prétend interdire les châtiments corporels, maintient le droit de châtier un enfant «si la souffrance infligée est proportionnelle à l'acte commis par l'enfant et n'est pas déraisonnable, et ne porte pas atteinte à son intégrité physique»⁶⁶.

3. Administration de la justice et état de droit

26. L'Initiative du Commonwealth pour les droits de l'homme (Commonwealth Human Rights Initiative – CHRI) note que la justice pénale indienne se caractérise par des tribunaux fortement engorgés, des procès qui s'éternisent et, problème majeur, la corruption⁶⁷. D'après les renseignements communiqués par People's Forum for UPR, il y aurait au moins 28,6 millions d'affaires en instance devant les tribunaux. Actuellement, l'Inde ne compte que 10,5 juges pour 1 million d'habitants. En outre, le système d'aide judiciaire s'est délité⁶⁸.

27. People's Forum for UPR estime que les fonctionnaires et le personnel politique jouissent d'une quasi-impunité et que la culture de l'impunité aggrave les violations des droits de l'homme du fait que ces personnes se considèrent au-dessus des lois⁶⁹. La CNDH note qu'une réforme de la police indienne est une nécessité urgente. La police est souvent perçue comme une institution politisée, inefficace, brutale et n'est soumise à aucun contrôle⁷⁰.

28. Amnesty International indique que si l'investigation des décès en garde à vue est obligatoire en vertu de l'article 176 du Code de procédure pénale, des enquêtes sont ouvertes principalement à la suite de scandales publics. Ces enquêtes restent cependant sous le contrôle de l'exécutif, par opposition aux procédures plus indépendantes conduites par des magistrats. Les policiers sont souvent réticents à communiquer des éléments de preuve qui pourraient compromettre leurs collègues, et il est bien connu que des hauts responsables ont souvent couvert des cas de torture ayant entraîné la mort. Même lorsque des commissions d'enquête ont fait leur travail, les poursuites engagées sont rares⁷¹.

29. HRW appelle l'attention sur le fait qu'un certain nombre de lois indiennes rendent difficile voire impossible de poursuivre les auteurs de violences qui sont employés de l'État. En particulier, la police et les forces paramilitaires sont protégées par l'article 197 du Code de procédure pénale, qui prévoit qu'aucun tribunal ne peut connaître des délits commis par des fonctionnaires, y compris des membres des forces armées, dans l'exercice de leurs fonctions officielles sans l'autorisation expresse du Gouvernement fédéral. L'autorisation d'engager des poursuites est rarement accordée, même quand l'enquête a mis incontestablement en évidence des violations des droits de l'homme⁷².

30. HRW ajoute que la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées donne à l'armée un degré d'immunité supplémentaire lorsqu'elle est déployée dans des zones de conflit interne. En vertu de cette loi, sauf autorisation expresse du Gouvernement fédéral, faire l'objet de poursuites, d'un procès ou de toute autre forme de procédure judiciaire, pour des actes commis ou supposés avoir été commis dans l'exercice des pouvoirs prévus par la loi⁷³. D'après la CNDH, l'invocation de la loi sur les pouvoirs spéciaux viole l'article 4 a) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant la proclamation des états d'urgence, car un état d'urgence a été imposé de facto sans avoir été proclamé par un quelconque acte officiel⁷⁴. CORE recommande que la loi soit abrogée⁷⁵.

31. Le WPF relève que l'article 22 de la loi sur la sécurité publique au Jammu-et-Cachemire protège contre les poursuites, procès et toute autre action judiciaire toutes les personnes agissant dans le cadre de cette loi, et que cette immunité est à l'origine de cas fréquents de torture et d'arrestation ou de détention arbitraire⁷⁶. HRW indique que plusieurs comités ont été constitués pour examiner les questions d'impunité et de responsabilité, en particulier dans les zones de conflit armé. Bien souvent, toutefois, les conclusions de ces comités ne sont pas rendues publiques et/ou n'ont aucune suite. HRW mentionne un comité chargé d'examiner la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées, qui a présenté son rapport au Ministère de l'intérieur en juin 2005. L'ONG relève qu'en avril 2007, un groupe de travail sur le Jammu-et-Cachemire nommé par le Premier Ministre a aussi recommandé l'abrogation des lois autorisant l'impunité, telle la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées. Le Gouvernement indien n'a donné suite à aucune de ces recommandations⁷⁷.

32. La World Barua Organization (WBO) se réfère au massacre perpétré au Gujarat en 2002, et en particulier au fait que la plupart des plaintes déposées par les victimes n'ont jamais abouti à une enquête. Des témoins ont été intimidés. Une douzaine seulement de responsables de rang subalterne ont été condamnés⁷⁸. Amnesty International recommande que des mesures soient prises par le Gouvernement pour enquêter efficacement et rapidement sur les incidents violents visant les communautés musulmanes de l'État du Gujarat, poursuivre les coupables, y compris les fonctionnaires de l'administration et de la police, et dédommager les victimes et les survivants⁷⁹. Dans une déclaration conjointe, le Women's Research Action Group (WRAG) mentionne aussi la carence des autorités du Maharashtra qui n'ont pas donné suite aux recommandations de la Commission Srikrishna qui avait été désignée par le Gouvernement pour enquêter sur les violences intercommunautaires survenues à Bombay en 1992/93, comme exemple de l'impunité qui prévaut largement en Inde concernant ce genre de violences⁸⁰. Par ailleurs, en ce qui concerne les crémations secrètes au Penjab, Ensaaf relève que la Cour suprême a désigné la CNDH pour examiner toutes les questions soulevées par les requérants, en lui accordant des pouvoirs étendus pour réparer les violations de droits fondamentaux de la personne⁸¹. Amnesty International note que le 9 octobre 2006, la CNDH a simplement clos l'affaire, en négligeant d'enquêter sur le moindre cas de crémation ou d'enregistrer le témoignage d'une seule famille de victimes, et en s'appuyant exclusivement sur les aveux et les dénégations des institutions de l'État pour parvenir à ses conclusions⁸². La CNDH note qu'elle a recommandé le dédommagement du parent le plus proche, aussi bien des 195 personnes décédées alors qu'elles étaient aux mains de la police, que des personnes identifiées dont le corps a été incinéré par la police panjabi⁸³. Ensaaf a recommandé que

le déroulement du procès dans l'affaire des crémations secrètes soit suivi, étant donné qu'elle sera probablement examinée par la Cour suprême en 2008, même si les faits remontent aux années 80 et 90⁸⁴.

4. Droit au respect de la vie privée, au mariage et à la vie de famille

33. People's Forum for UPR note que les droits des femmes au sein de la famille et du mariage, en particulier leurs droits à la propriété, à l'héritage et à la pension alimentaire, ne sont pas garantis, et que les mariages d'enfants – 24 % sont mariés parmi les 15 à 19 ans – sont un phénomène de grande ampleur⁸⁵.

34. PLD appelle l'attention sur la requête dont a été saisie la Haute Cour de New Delhi pour obtenir la révision judiciaire d'une disposition de l'article 377 du Code pénal indien qui érige en infraction pénale les actes sexuels entre adultes consentants du même sexe⁸⁶.

5. Libertés de religion et de croyance, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

35. D'après le Fonds Becket (Becket Fund – BF), le paradoxe juridique le plus troublant concernant la liberté religieuse en Inde est l'existence de lois sur la «liberté de religion» qui dissuadent de se convertir («lois anticonversion»). Actuellement, quatre États, l'Orissa, le Chhattisgarh, le Madhya Pradesh et l'Himachal Pradesh, ont mis en application des lois anti-conversion. Le Gujarat et l'Arunachal Pradesh ont des lois anticonversion qui attendent leurs règlements d'application, et la loi anticonversion du Rajasthan a été transmise au Président pour examen de légalité. Bien souvent, les lois anticonversion qui existent en Inde exigent qu'une personne convertie fasse enregistrer une déclaration d'intention de se convertir à une autre religion. Certaines lois anticonversion appliquées dans les États sont discriminatoires à l'égard de certaines religions minoritaires ou certaines classes sociales⁸⁷. CSW note qu'en vertu de la législation actuelle, les Dalits qui se convertissent au christianisme ou à l'islam perdent leur statut de caste énumérée, et partant leur droit à la protection inspirée des régimes de discrimination positive. L'ONG fait aussi observer que la perception des Dalits, qui voient dans la conversion un moyen d'échapper à la caste, est compliquée par le fait que le système de castes est pratiqué, dans une certaine mesure, dans toutes les communautés religieuses de l'Inde⁸⁸. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) indique que «souvent, ces lois sont invoquées, notamment par la population, afin de contrer la conversion de membres d'une religion majoritaire vers une religion minoritaire»⁸⁹.

36. La CHRI soulève certaines préoccupations concernant l'application de la loi sur le droit à l'information, notamment le fait que le public est peu au courant des dispositions essentielles de cette loi, et que les frais administratifs sont très variables d'un État à l'autre⁹⁰.

37. Reporters sans frontières (RSF) indique que les médias indiens sont dynamiques, jaloux de leurs libertés et jouent un rôle fondamental dans le régime démocratique du pays. Cela étant, dans les États en proie à des rébellions séparatistes ou maoïstes, les journalistes se trouvent pris entre deux feux. Au moins 65 ont été attaqués ou menacés de mort par des policiers, des criminels, des dirigeants d'entreprise ou des militants politiques en 2006 et deux journalistes ont été assassinés. Au Cachemire, la police n'a pas donné suite aux instances répétées de la CNDH concernant des journalistes emprisonnés⁹¹.

38. Front Line mentionne que la législation restrictive favorise aussi des atteintes supplémentaires à la liberté d'association et empêche certaines organisations de mener à bien leur travail légitime de défense des droits de l'homme⁹². D'après la CNDH, le projet de loi de 2006 réglementant les contributions étrangères, actuellement devant le Parlement, prévoit de fortes restrictions au financement étranger des organisations classées comme «organisations à caractère politique qui ne sont pas des partis politiques». Cette classification et le pouvoir de délivrer un certificat d'enregistrement autorisant une organisation à recevoir des fonds étrangers sont laissés à la discrétion de l'administration dans la loi, ce qui réduirait considérablement le périmètre d'activité et de mobilisation de la société civile en Inde⁹³.

39. CORE rapporte que les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'homme sont régulièrement persécutés en Inde, par des mesures telles que des fouilles et la mise sous scellés des locaux sous différents prétextes, la confiscation de matériel et de documents, le harcèlement, la séquestration arbitraire, la violence et les menaces de violence contre les intéressés ou les membres de leur famille⁹⁴. Front Line s'inquiète de ce que les défenseurs des droits de l'homme qui s'attaquent à des questions considérées comme sensibles par le Gouvernement s'exposent à des risques considérables. La torture, la détention préventive illégale ou arbitraire, les disparitions, les mauvais traitements, le recours disproportionné à la force et la violation des droits à une procédure régulière sont utilisés par les agents de l'État pour empêcher les défenseurs des droits de l'homme de mener à bien leur travail légitime et pacifique. Les défenseurs des droits de l'homme qui enquêtent ou jouent un rôle de vigilance sur les atrocités commises par la police et les violences en garde à vue s'exposent à un risque particulièrement élevé, de même que les défenseurs des droits fondamentaux des Dalits et des tribus et les défenseurs des droits de groupes traditionnellement marginalisés⁹⁵. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont été tués au Penjab, au Jammu-et-Cachemire et dans des États du nord-est, selon Front Line⁹⁶.

6. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

40. People's Forum for UPR observe que le déni et la privation des droits économiques, sociaux et culturels aboutissent à des violations du droit à la vie dues au suicide, à la faim et à la famine. Les suicides parmi les exploitants agricoles atteignent le chiffre vertigineux de 89 362 entre 1997 et 2005⁹⁷. On observe également une féminisation accrue de la pauvreté en raison des suicides masculins⁹⁸.

41. Le CRR note que le Gouvernement indien a adopté officiellement une gamme étendue de politiques et de programmes visant à améliorer la situation des femmes en matière de santé procréative en permettant un large accès aux services de santé et à l'information sur la santé. En pratique, le bilan de ces mesures est inégal et insuffisant⁹⁹. Le CRR ajoute que les complications pendant la grossesse et l'accouchement figurent parmi les premières causes de mortalité des femmes. Les causes fondamentales de la mortalité maternelle sont la mauvaise qualité des établissements de santé, le manque d'accès aux services de planification familiale et à des moyens d'avortement sûrs, et la malnutrition. Ces facteurs concernent de manière disproportionnée les femmes en zone rurale. Une jeune fille indienne sur six conçoit un enfant entre 13 et 19 ans, et moins de 10 % des adolescents mariés utilisent la contraception, d'après le CRR. Les avortements non médicalisés seraient responsables de la moitié du nombre total de décès parmi les adolescentes et les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans. Le CRR note également qu'en 2002, l'Inde a modifié sa loi sur l'avortement, la loi de 1971 sur l'interruption médicalisée de la grossesse, mais qu'il est peu avéré que la réforme législative ait amélioré l'accès à des services d'avortement sûrs, licites et abordables¹⁰⁰. La YCSRR indique que la plupart des écoles ne proposent aucune forme d'éducation sexuelle, et recommande que l'Inde mette en place un enseignement complet de ce type dans toutes les écoles publiques et privées¹⁰¹.

42. La Société pour les peuples menacés (Society for Threatened People – STP) est préoccupée par le taux de mortalité inquiétant chez les enfants adivasis que rapporte le Ministère de la santé des populations tribales dans son rapport annuel 2005-2006; ce taux s'établit à 84,2 décès pour 1 000 naissances, soit sensiblement plus que la moyenne indienne de 70 décès et que le niveau d'autres groupes socioéconomiques défavorisés¹⁰².

43. La CNDH indique que si l'Inde est venue à bout de la famine et n'est plus un pays à déficit alimentaire, il existe des situations de sous-alimentation et de malnutrition¹⁰³. En dépit de progrès considérables dans l'effectivité du droit à l'alimentation, Food First Information and Action Network (FIAN) indique qu'il subsiste des difficultés à faire respecter la législation en vigueur et à garantir l'application des décisions de justice et l'accès des pauvres à la justice¹⁰⁴. FIAN indique que le nécessaire passage du Plan de distribution au Plan de distribution ciblée en 1997 n'a pas contribué à remédier au problème de la faim et de la sous-alimentation qui touche des millions d'Indiens. Le Plan de distribution ciblée a été mis en place à seule fin d'assurer la sécurité alimentaire des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. La pauvreté en elle-même n'est pas définie clairement par le Gouvernement et les critères utilisés pour déterminer qui vit sous le seuil de pauvreté sont flous¹⁰⁵. L'ALRC fait observer que la gestion du système souffre de la corruption, en particulier de pratiques de marché noir, ainsi que de préjugés de caste et de la défaillance des pouvoirs publics locaux. Il rapporte que la sous-alimentation et la malnutrition touchent quelque 53 % de la population indienne¹⁰⁶.

44. FIAN relève que les difficultés d'accès à une eau potable saine et à l'eau d'irrigation en raison de la pollution des ressources hydriques, du détournement de l'eau pour les besoins de l'industrie et des tentatives de privatisation de l'eau sont quelques-unes des menaces qui pèsent sur le droit à l'eau de la population¹⁰⁷.

7. Droit à l'éducation

45. Le KIIR mentionne qu'au Cachemire, 80 % des établissements scolaires sont occupés par l'armée indienne, et que parce que les habitants ont peur de l'armée, ils craignent d'envoyer leurs enfants à l'école¹⁰⁸. AAI mentionne que bien que l'enlèvement manuel des excréments ait été interdit par la loi en 1993, cette pratique concernerait encore 1,2 million de personnes. Dès le moment où les familles abandonnent la pratique de l'enlèvement manuel des excréments, elles se voient refuser l'aide à la scolarisation de leurs enfants prévue par le programme en faveur des enfants de familles pratiquant des métiers insalubres. Certains enfants sont alors contraints de renoncer à l'école, en particulier les filles¹⁰⁹.

8. Personnes déplacées dans leur propre pays

46. People's Forum for UPR fait observer que plus de 84 millions de personnes appartenant à des groupes autochtones ou à des tribus, dites tribus énumérées ou Adivasis, continuent de façon disproportionnée d'être victimes du «développement», de déplacements et d'expropriations¹¹⁰. La STP note que la plupart des tribus adivasis vivent dans les forêts des régions isolées et montagneuses du centre de l'Inde, dans la «zone tribale», et que leurs terres contiennent de gros gisements de ressources naturelles comme la bauxite, le minerai de fer et le charbon. En conséquence, ces terres sont de plus en plus convoitées aux fins du développement industriel d'une économie indienne en rapide expansion. L'activité minière, les complexes industriels (souvent regroupés dans des zones économiques spéciales) et la construction d'infrastructures (notamment de barrages) mettent déjà sérieusement à mal les terres adivasis et menacent de conduire à l'extinction la culture tout à fait particulière de cette population¹¹¹. Amnesty International se dit de plus en plus préoccupée par le fait que le manque de transparence,

d'ouverture et de consultation avec les propriétaires des terrains dans les modalités d'acquisition de terres pour des projets industriels a déclenché des protestations de communautés locales marginalisées socialement et économiquement qui craignent d'être évincées de leurs terres et de leurs foyers. Dans la majorité des cas, le déplacement compromet aussi les moyens d'existence, qui pour la plupart des habitants reposent entièrement sur la production qu'ils tirent de leur terre¹¹². D'après AAI, les forces de sécurité et la police indiennes commettent des viols et des meurtres pour faire taire les protestations légitimes des habitants contre l'acquisition de leurs terres agricoles pour les besoins de zones économiques spéciales et d'une industrialisation abusive. Plusieurs gouvernements d'États indiens ont acquis des terres appartenant principalement à des communautés tribales, des Dalits et des cultivateurs en application de la loi de 1894 sur l'acquisition des terres¹¹³.

47. D'après l'IDMC, au moins 600 000 personnes sont déplacées en Inde pour des raisons liées à des conflits et à des violences localisées¹¹⁴. D'après le Ministère de l'intérieur, cité par l'AITPN et l'IWGIA, 21 États sur 28 sont touchés par des conflits armés et la plupart le sont par des conflits naxalites (maoïstes)¹¹⁵. L'AITPN et l'IWGIA notent que toutes les régions touchées par des conflits armés intérieurs, à l'exception du Jammu-et-Cachemire, sont habitées majoritairement par des populations autochtones et tribales, qui constituent plus de 40 % des personnes déplacées en raison de conflits en Inde et subissent de graves violations de leurs droits fondamentaux aussi bien de la part des forces de sécurité que de celle des groupes d'opposition armés¹¹⁶. L'IDMC note que la plus grave situation de déplacement interne est due au conflit au Jammu-et-Cachemire¹¹⁷. L'IDMC ajoute que le Gouvernement indien empêche souvent les organisations internationales humanitaires d'accéder aux personnes déplacées, en faisant valoir que les pouvoirs publics locaux prennent complètement en charge les populations concernées¹¹⁸. D'après l'IDMC, l'action des pouvoirs publics en faveur des personnes déplacées est souvent ponctuelle et très insuffisante, et les déplacés se retrouvent souvent dans une situation de grande précarité¹¹⁹. L'IDMC recommande que l'Inde adopte une politique nationale concernant les personnes déplacées¹²⁰, et AAI recommande que l'Inde applique les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹²¹.

9. Droit au développement

48. La CNDH indique que deux défis doivent être relevés avant que le droit au développement puisse être pris au sérieux dans la politique et dans l'action des pouvoirs publics. Le premier est d'élaborer un concept solide du développement et le deuxième est de déterminer les moyens de mise en œuvre concrète de ce droit.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

49. Le MIDRA et la FLM mentionnent la déclaration faite par le Premier Ministre indien en décembre 2006, dans laquelle la pratique de l'intouchabilité est comparée à l'apartheid en Afrique du Sud, déclaration qui représente un tournant dans la reconnaissance de la discrimination sociale à l'égard des Dalits. Ils recommandent que cette déclaration publique soit suivie de mesures effectives au niveau national pour appliquer les garanties constitutionnelles protégeant les Dalits contre la discrimination¹²².

50. Le SAFHR note les progrès accomplis ces dernières années en Inde dans l'institutionnalisation de la «transparence de la conduite des affaires publiques» grâce à la promulgation de la loi sur le droit à l'information¹²³.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

51. [Sans objet]

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

52. [Sans objet]

Notes

¹ The following stakeholders have made a submission (all original submissions are available in full text on: www.ohchr.org):

Civil society

| | |
|--------------------------|--|
| AAI | Action Aid India, UPR Submission, November 2007*; |
| AI | Amnesty International, UPR Submission, November 2007*; |
| AITPN and IWGIA | Joint submission by Asian Indigenous & Tribal Peoples Network and International Working Group on Indigenous Affairs, UPR Submission, November 2007*; |
| ALRC | Asian Legal Resource Centre, UPR Submission, November 2007*; |
| BF | The Becket Fund for Religious Liberty, UPR Submission, November 2007*; |
| CHRI | Commonwealth's Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007*; |
| COHRM | Committee on Human Rights Manipur, UPR Submission, November 2007; |
| CORE | Centre for Organisation Research & Education, UPR Submission, November 2007; |
| CRR | Centre for Reproductive Rights, UPR Submission, November 2007; |
| CSW | Christian Solidarity Worldwide, UPR Submission, November 2007*; |
| ECLJ | European Centre for Law and Justice, UPR Submission, November 2007*; |
| Ensaaf | Ensaaf, UPR Submission, November 2007; |
| FIAN | Food First Information and Action Network, UPR Submission, November 2007*; |
| FL | Front Line, UPR Submission, November 2007*; |
| GIEACP | Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, UPR Submission, November 2007*; |
| HRW | Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007*; |
| IDMC | Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre,) UPR Submission, November 2007*; |
| IHRC | Islamic Human Rights Commission, UPR Submission, November 2007; |
| IMADR and LWF | Joint submission by the International Movement against All Forms of Discrimination and Racism* and the Lutheran World Federation* in association with the National Campaign on Dalit Human Rights (NCDHR) and the International Dalit Solidarity Network (IDSN), UPR Submission, November 2007*; |
| Interfaith International | Interfaith International, UPR Submission, November 2007*; |
| KIIR | Kashmir Institute of International Relations, UPR Submission, November 2007; |
| Liberation | Liberation, UPR Submission, November 2007*; |
| OD | Open Doors International UPR Submission, November 2007; |

| | |
|------------------|--|
| OMCT | World Organization Against Torture, UPR Submission, November 2007*; |
| PF for UPR | Joint submission by People's Forum for UPR presented by Asia Centre for Human Rights on behalf of 129 organizations and 13 human rights defenders, UPR Submission, November 2007*; |
| PLD | Joint submission by Partners for Law in Development and 16 other NGOs, UPR Submission, November 2007; |
| RWB | Reporters Without Borders, UPR Submission, November 2007*; |
| SAFHR | South Asia Forum for Human Rights, UPR Submission, November 2007; |
| SANGRAM and VAMP | Joint submission by Sampada Gramin Mashila Santstha and VAMP, UPR Submission, November 2007; |
| STP | Society for Threatened Peoples, UPR Submission, November 2007*; |
| TPCIT | Torture Prevention Centre India Trust, UPR Submission, November 2007; |
| TPDF | Tripura People's Democratic Front, UPR Submission, November 2007; |
| WBO | World Barua Organization, UPR Submission, November 2007; |
| WRAG | Joint submission by Women's Research & Action Group and 23 other NGOs, UPR Submission, November 2007; |
| WPF | World Peace Forum, UPR Submission, November 2007; |
| YCSRR | Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights, UPR Submission, November 2007. |

National Human Rights Institution

The National Human Rights Commission of India (NIHRC) **

NB: * NGOs with ECOSOC status; ** National Human Rights Institution with A-status

² National Human Rights Commission, UPR Submission, para. 28.

³ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, UPR Submission, November 2007, p. 11.

⁴ Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 3. See also Committee on Human Rights Manipur, UPR Submission, November 2007, p. 1 and 4.

⁵ Joint submission by Asian Indigenous & Tribal Peoples Network and International Working Group on Indigenous Affairs, UPR Submission, November 2007, p. 6.

⁶ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights., November 2007, p. 12.

⁷ National Human Rights Commission, UPR Submission, paras. 6, 18 and 19.

⁸ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 11.

⁹ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 11. See also Joint submission by Asian Indigenous & Tribal Peoples Network and International Working Group on Indigenous Affairs, UPR Submission, November 2007, p. 3.

¹⁰ Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 4. See also Centre for Organisation Research & Education, UPR Submission, November 2007, pp. 3-4.

¹¹ Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 3.

¹² Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 5. See also Torture Prevention Centre India Trust, UPR Submission, November 2007, p. 1.

¹³ Kashmir Institute of International relations, UPR Submission, November 2007, p. 3.

¹⁴ National Human Rights Commission, UPR Submission, para. 15.

¹⁵ Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 3.

¹⁶ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 13.

- ¹⁷ Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ¹⁸ National Human Rights Commission, UPR Submission, para. 23.
- ¹⁹ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 6.
- ²⁰ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 6.
- ²¹ Christian Solidarity Worldwide, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ²² Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 6 and Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ²³ Tripura People's Democratic Front, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ²⁴ Christian Solidarity Worldwide, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ²⁵ Joint submission by the International Movement against All Forms of Discrimination and Racism and the Lutheran World Federation in association with the National Campaign on Dalit Human Rights and the International Dalit Solidarity Network, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ²⁶ Society for Threatened Peoples, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ²⁷ Joint submission by Asian Indigenous & Tribal Peoples Network and International Working Group on Indigenous Affairs, UPR Submission, November 2007, p. 3. Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 7.
- ²⁸ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 8. See also Joint submission by Asian Indigenous & Tribal Peoples Network and International Working Group on Indigenous Affairs, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ²⁹ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 7.
- ³⁰ Islamic Human Rights Commission, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ³¹ Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ³² Joint submission by Partners for Law in Development and 16 other NGOs, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ³³ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 8.
- ³⁴ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 3.
- ³⁵ Liberation, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ³⁶ Liberation, UPR Submission, November 2007, pp. 1-3 and Action Aid India, UPR Submission, November 2007, p. 2. See also Centre for Organisation Research & Education, UPR Submission, November 2007, pp. 1-4.
- ³⁷ Liberation, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ³⁸ South Asia Forum for Human Rights, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ³⁹ Committee on Human Rights Manipur, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ⁴⁰ Action Aid India, UPR Submission, November 2007, page 2 and Liberation, UPR Submission, November 2007, pp. 1-3. See also Centre for Organisation Research & Education, UPR Submission, November 2007, pp. 1-4.
- ⁴¹ Centre for Organisation Research & Education, UPR Submission, November 2007, pp. 2-3; and Action Aid India, UPR Submission, November 2007, p. 6.
- ⁴² Kashmir Institute of International Relations, UPR Submission, November 2007, p. 4. See also Torture Prevention Centre India Trust, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ⁴³ World Peace Forum, UPR Submission, November 2007, p. 8.
- ⁴⁴ World Peace Forum, UPR Submission, November 2007, p. 5, 7.
- ⁴⁵ Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ⁴⁶ Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ⁴⁷ Asian Legal Resource Centre, UPR Submission, November 2007, p. 4-5.
- ⁴⁸ Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 1.

- ⁴⁹ Torture Prevention Centre India Trust, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ⁵⁰ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 3.
- ⁵¹ Torture Prevention Centre India Trust, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ⁵² South Asia Forum for Human Rights, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ⁵³ Tripura People's Democratic Front, UPR Submission, November 2007, p. 2. See also Christian Solidarity Worldwide, UPR Submission, November 2007, p. 6.
- ⁵⁴ Open Doors, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ⁵⁵ Tripura People's Democratic Front, UPR Submission, November 2007, p. 4-5. See also Interfaith International, UPR Submission, November 2007, pp. 1-6.
- ⁵⁶ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 5.
- ⁵⁷ Torture Prevention Centre India Trust (TOP), UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ⁵⁸ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 5. See also Torture Prevention Centre India Trust, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ⁵⁹ Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSRR), UPR Submission, November 2007, p.4.
- ⁶⁰ Centre for Reproductive Rights, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ⁶¹ Joint submission by Sampada Gramin Mashila Santstha and VAMP, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ⁶² Christian Solidarity Worldwide, UPR Submission, November 2007, p. 4. See also See also Asian Legal Resource Centre, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ⁶³ National Human Rights Commission, UPR Submission, para.17.
- ⁶⁴ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Center for Human Rights, November 2007, p. 6.
- ⁶⁵ National Human Rights Commission, UPR submission, para. 23.
- ⁶⁶ Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, UPR Submission, November 2007, pp. 2-3.
- ⁶⁷ Commonwealth's Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ⁶⁸ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 8.
- ⁶⁹ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 2.
- ⁷⁰ Commonwealth Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ⁷¹ Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ⁷² Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, pp. 1-2. See also Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ⁷³ Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 2. See also South Asia Forum for Human Rights, UPR Submission, November 2007, pp. 1-2 and 4. See also Liberation, UPR Submission, November 2007, p. 5-6.
- ⁷⁴ Committee on Human Rights Manipur, UPR Submission, November 2007, para.10.
- ⁷⁵ Centre for Organisation Research & Education, UPR Submission, November 2007, para 13.
- ⁷⁶ World Peace Forum, UPR Submission, November 2007, p. 7.

- ⁷⁷ Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, pp.3-4.
- ⁷⁸ World Barua Organization, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ⁷⁹ Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ⁸⁰ Joint submission by Women's Research & Action Group and 23 other NGOs, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ⁸¹ Ensaaf, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ⁸² Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ⁸³ National Human Rights Commission, UPR Submission, para 9.
- ⁸⁴ Ensaaf, UPR Submission, November 2007, pp. 1-2.
- ⁸⁵ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 6.
- ⁸⁶ Joint submission by Partners for Law in Development and 16 other NGOs Partners, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ⁸⁷ The Becket Fund for Religious Liberty, UPR Submission, November 2007, p. 1, 3- 4.
- ⁸⁸ Christian Solidarity Worldwide, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ⁸⁹ European Centre for Law and Justice, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ⁹⁰ Commonwealth's Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ⁹¹ Reporters Without Borders, UPR Submission, November 2007, p. 1-3.
- ⁹² Front Line, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ⁹³ Commonwealth's Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p. 3. See also Action Aid India, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ⁹⁴ Centre for Organisation Research & Education, UPR Submission, November 2007, para 8.
- ⁹⁵ Front Line, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ⁹⁶ Front Line, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ⁹⁷ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights. Peoples' Forum for UPR in India, November 2007, page 3.
- ⁹⁸ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 6.
- ⁹⁹ Centre for Reproductive Rights, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ¹⁰⁰ Centre for Reproductive Rights, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- ¹⁰¹ Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSRR), UPR Submission, November 2007, paras. 3 and 19.
- ¹⁰² Society for Threatened Peoples, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ¹⁰³ National Human Rights Commission, UPR Submission, para. 24.

- ¹⁰⁴ Food First Information and Action Network, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ¹⁰⁵ Food First Information and Action Network, UPR Submission, November 2007, p. 3-4.
- ¹⁰⁶ Asian Legal Resource Centre, UPR Submission, November 2007, p. 5-6.
- ¹⁰⁷ Food First Information and Action Network, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ¹⁰⁸ Kashmir Institute of International Relations, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ¹⁰⁹ Action Aid India, UPR Submission, November 2007, p. 5.
- ¹¹⁰ Joint submission by People's Forum for UPR, presented by Asia Centre for Human Rights, November 2007, p. 7.
- ¹¹¹ Society for Threatened Peoples, UPR Submission, November 2007, p. 1. See also World Organization Against Torture, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ¹¹² Amnesty International, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- ¹¹³ Action Aid India, UPR Submission, November 2007, p. 1. See also Amnesty International, UPR Submission, November 2007, pp. 4-5.
- ¹¹⁴ Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ¹¹⁵ Joint submission by Asian Indigenous & Tribal Peoples Network and International Working Group on Indigenous Affairs, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ¹¹⁶ Joint submission by Asian Indigenous & Tribal Peoples Network and International Working Group on Indigenous Affairs, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ¹¹⁷ Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ¹¹⁸ Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, pp. 5-6.
- ¹¹⁹ Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, p. 1.
- ¹²⁰ Norwegian Refugee Council (Internal Displacement Monitoring Centre), UPR Submission, November 2007, p. 6.
- ¹²¹ Action Aid India, UPR Submission, November 2007, p. 6.
- ¹²² Joint submission by the International Movement against All Forms of Discrimination and Racism and the Lutheran World Federation in association with the National Campaign on Dalit Human Rights and the International Dalit Solidarity Network, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- ¹²³ South Asia Forum for Human Rights, UPR Submission, November 2007, p. 1.
